

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations

du Bureau de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Séance du Lundi 7 septembre 2009 à 18 heures 30

Date de convocation :
1^{er} septembre 2009

Nombre de délégués en
exercice : 62

Objet :
Convention d'utilisation du
terrain de beach volley du
centre nautique intercommunal
du Grésivaudan

Votants : 40
Vote pour : 40
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents : A. ANDREVON, C. ANGLADE, P. BAUDAIN, P. BEGUERY, C. BICH, P. BOISSELIER, D. BOSA, JM BOUCLANS, F. BROTTE, B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, D. CHAVAND, D. CLOUZEAU-GERMAIN, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, I. CURT, J. DUBUS, JP. DURAND, C. ENGRAND, L. FERRADOU, C. GABELLE, F. GIMBERT, G. GIRAUD, M. GLATIGNY, C. GLOECKLE, C. JOY, P. LEVASSEUR, J. LOMBARD, B. MICHON, J. MOUSIN, J. PICCHIONI, R. POIS-POMPEE, T. POUCHOT, C. SAURY, B. SORREL, P. TERNAUX, Y. TOSOLINI.

Excusés : L. BELLICARD, C. BLANC COQUAND, Y. BOUCHET-BERT-PEILLARD, JP. BUART (pouvoir à C. ENGRAND), JF. CLAPPAZ, A. DUHAMEL, G. FASTIER, F. GERBIER, J. GUILLOT, A. GUILLUY, JC. JOLLY, G. LAMAND, P. LANGENIEUX-VILLARD, O. LEGATE, O. LEROUX (pouvoir à F. GIMBERT), C. MALIA, W. MINGUELY, G. QUINZIN, F. STEFANI, L. THERY, B. TRIFFE, C. VANNUFFELLEN, S. VAUSSENAT, P. VOLPI.

Monsieur Daniel CHARBONNEL a été nommé secrétaire de séance.

La communauté de communes du Pays du Grésivaudan gère le Centre Nautique Intercommunal destiné en priorité à l'apprentissage de la natation et plus généralement à la découverte et à la pratique du milieu aquatique.

Dans ce but, elle met les bassins du centre à la disposition de plusieurs associations sportives. En 2008, un terrain de beach-volley a été créé en extérieur. Il est mis à disposition des clients.

La communauté de communes du Pays du Grésivaudan a été sollicitée par l'association Crolles Volley-Ball afin de mettre à disposition le terrain de beach-volley du CNI pour que les adhérents de l'association puissent pratiquer l'été. En contrepartie, les membres du club se proposent d'initier gratuitement parents et enfants.

Le tarif carte 20 entrées étudiant piscine sera appliqué pour la durée de la convention (2 mois) afin de permettre à cette association de débiter son activité dans de bonnes conditions.

Transmis le : 24/09/2009

N° accusé réception Préfecture : 038 243801263 20090907 236 DE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à l'utilisation du terrain de beach-volley du Centre Nautique Intercommunal par l'association « Crolles Volley-Ball ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'B' with a vertical stroke on the right side, and a horizontal stroke at the bottom.